

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 7 DÉCEMBRE 2023
Deuxième réunion spéciale

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue à 19 h 15 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Édith Cooke	Conseillère siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Est également présent:

M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier.

Est absent:

M. Mathieu Fecteau Conseiller siège # 3

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 15. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

LÉGISLATION

318-07-12-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **LÉGISLATION**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4- **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Avis de motion et dépôt du règlement de taxation 2024
- 5- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2024

Avis de motion du règlement de taxation imposant les taxes foncières et non foncières et l'adoption du budget pour l'année 2024 est donné à l'unanimité des membres présents. Le projet de règlement est déposé et présenté par le maire M. Archill Gladu. Les membres du conseil accueillent les commentaires des citoyens.

319-07-12-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Édith Cook et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 35.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.